



ARRETE 25-79

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : TRAVAUX FIBRE OPTIQUE

ARRETE 2025-79

ARTICLE 1 : Du 14/05/2025 au 14/08/2025 – au N° 109 et N° 244 RUE DU MOULIN à 59246 MONS EN PEVELE.

ARTICLE 2 : Circulation alternée manuellement à 30 km/h

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par la société : AXIONE DE FEUCHY

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société AXIONE DE FEUCHY

Mons en Pévèle, 9 mai 2025

Le Maire, Sylvain PEREZ

